

AVEC
Société Anonyme au capital de 590 000 euros
Siège social : 29 boulevard Einstein - 44300 NANTES
384 440 889 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf,

Le 9 octobre,

A 9 heures,

Les actionnaires de la société AVEC, société anonyme au capital de 590 000 euros, divisé en 38 608 actions, dont le siège est 29 boulevard Einstein, 44300 NANTES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 21 septembre 2009 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe LHOMMEAU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yann MAUGEAIS, actionnaire acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Mademoiselle Laure-Anne DUCRO est désignée comme secrétaire.

La société EXCO BRETAGNE A.B.O., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente excusée.

R M LAD

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 38 608 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Augmentation du capital social de 104 000 euros par la création de 6 805 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
- Modification corrélative des statuts,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 20 820 euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PL 11 (AD)

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de 104 000 euros pour le porter à 694 000 euros, par l'émission de 6 805 actions nouvelles de numéraire.

Les 6 805 actions nouvelles seront émises au prix total de DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260 000 €), comprenant CENT QUATRE MILLE EUROS (104 000 €) de valeur nominale et CENT CINQUANTE SIX MILLE EUROS (156 000 €) de prime d'émission.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites devront être libérées en espèces.

Les actions nouvelles, créées avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010, donneront droit aux dividendes pour la première fois au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2009.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 30 novembre 2009 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque CREDIT AGRICOLE, agence Boulevard Lelasseur à Nantes, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AC 11 (11)

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission des 6 805 actions nouvelles en totalité à la société **CYM**, Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 17 rue du Calvaire 44610 INDRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 515 100 782 RCS NANTES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de ce qui précède et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution, il a été apporté une somme de 250 000 F (**38 112,25 €**) correspondant à 2 500 actions de 100 F (15,24 €) de nominal chacune, toutes de numéraire et composant le capital social initial.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale du 31 août 2008, le capital a été augmenté de 550 300 euros par suite de l'apport partiel d'actif consenti par la société AVEC de sa branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale du 27 février 2009, le capital a été augmenté de 1 587,75 euros pour le porter à 590 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale du 9 octobre 2009, le capital a été augmenté de 104 000 euros pour le porter à 694 000 euros, par l'émission de 6 805 actions nouvelles de numéraire, émises au prix total de 260 000 €, comprenant 104 000 € de valeur nominale et 156 000 € de prime d'émission.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE EUROS (**694 000 €**).

Il est divisé en 45 413 actions de même catégorie, intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PC W LMD

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Président du Conseil d'Administration dispose d'un délai maximum de 5 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail,
- autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 7 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 20 820 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

AL YN (AD)

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS

A handwritten signature consisting of several long, sweeping strokes.

LE PRESIDENT

A handwritten signature featuring a large, stylized 'R' or 'B' shape with a vertical line through it.

LE SECRETAIRE

A handwritten signature consisting of a horizontal line with a small loop in the middle.